

Rapport de la commission ad hoc au Conseil intercommunal du Conseil régional du district de Nyon

Concerne :

Réponse du Comité de direction au postulat Wahlen & consorts en faveur d'une réorganisation du Conseil régional déposé au Conseil intercommunal le 25 juin 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

La commission est composée de :

Madame Laurence Bermejo-Dubois	membre
Madame Amélie Cherbuin	membre
Monsieur Michael Gaumann	membre
Monsieur Georges Richard	membre
Monsieur Pierre Wahlen	membre

Remarques :

Mesdames Laurence Bermejo-Dubois et Amélie Cherbuin ; et Monsieur Pierre Wahlen étant signataires du postulat Wahlen & consorts, les commissaires décident en début de séance que le rapporteur sera Monsieur Georges Richard.

La commission recommande au Bureau du Conseil intercommunal d'être attentif à une telle représentativité dans le futur.

La commission in corpore s'est réunie le 23 janvier 2015 dans les locaux du Conseil régional, en présence de MM. Gérald Cretegnny et Bernard Penel, membres du CODIR, et de M. Patrick Freudiger, secrétaire.

La commission les remercie de leur disponibilité et pour les explications apportées aux questions de la commission.

Préambule

La commission n'a pas analysé en détails le postulat Wahlen & consorts, mais a surtout pris en compte les réponses du CODIR aux propositions soulevées par les postulants qui figurent dans les rubriques A, B, C et D.

Recommandations de la Commission

Lettre A : la commission est en accord avec la réponse du CODIR, soit une adaptation des statuts afin que chaque commune dispose **d'une voix de base fixe** et d'une voix par 1'000 habitants ou par fraction de 1'000 habitants.

Lettre B : la désignation des délégués au Conseil intercommunal est du ressort de **chaque commune**. 1 voix au minimum revient d'office au législatif qui a la possibilité d'y renoncer. Les statuts doivent être adaptés en conséquence.

Lettre C : la commission recommande au CODIR de remplacer « le nombre de voix attribué à l'exécutif communal doit être au minimum de 50% des voix... » par « le nombre de voix attribué au **législatif est au maximum de 50%** ».

Lettre D : la commission est en accord avec les postulants et le CODIR concernant la nécessité d'établir **une nouvelle clé de répartition du budget**.

Conclusions

La commission invite le CODIR à tenir compte de ses recommandations et propositions en préparant une adaptation des statuts de l'association régionale.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc vous recommande d'accepter la réponse du CODIR et de soutenir ses démarches en vue de préparer les nouveaux statuts de notre association qui seront soumis aux communes en 2015.

Genolier, le 19 février 2015

Laurence Bermejo-Dubois

Amélie Cherbuin

Michael Gaumann

Pierre Wahlen

Georges Richard, rapporteur